

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 24 janvier 2025

Délibération N°25CP-26

Objet	Révision de la charte du PNR des Vosges du Nord
Montant Investissement	50 000 €
Montant Fonctionnement	49 500 €
Budget par Activité	TERRITOIRES ET PROXIMITE / Agir pour une région à énergie positive et sobre en ressources / Restaurer, préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Environnement du Conseil Régional,

- **de prescrire** le lancement de la procédure de révision de la charte du Parc Naturel régional des Vosges du Nord, **d'approuver** la note d'analyse justifiant la demande de renouvellement du classement (annexe 1) y incluant les modalités d'association/concertation à l'élaboration de la Charte des collectivités territoriales, EPCI et organisme et partenaires intéressés (annexe 2) ;
- **de désigner** le Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Vosges du Nord comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte du Parc ;

- **de retenir** le périmètre d'étude proposé incluant 29 communes supplémentaires (annexe 3) soit un total de 140 communes, tout en poursuivant les discussions avec les communes évoquées au présent rapport en vue de leur intégration éventuelle dans le nouveau périmètre ou leur association future aux actions de la Charte ;
- **de solliciter** le Préfet de Région pour un avis d'opportunité sur le projet de périmètre d'extension et lui transmettre l'ensemble des pièces nécessaires en annexes ainsi que la note de cadrage du PNRVN pour analyse ;
- **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure ;
- **d'accorder** au Syndicat de coopération du Parc naturel région des Vosges du Nord une subvention de **99 500 €** dont **49 500 €** en fonctionnement et **50 000 €** en investissement pour soutenir les premières actions liées à la révision de la charte conformément au tableau d'individualisation joint en annexe 4 ;
- **d'approuver** la convention de financement 2025 avec le Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Vosges du Nord jointe en annexe 5 et **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à la signer ;
- **de verser** ces subventions selon les délais et modalités indiqués dans la convention de financement.
- **Une Autorisation d'Engagement** d'un montant de 49 500 € est affectée à cette opération sur le chapitre 937. Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 39 600 €.
- **Une Autorisation de Programme** d'un montant de 50 000 € est affectée à cette opération sur le chapitre 907. Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 40 000 €.

Strasbourg le 24 janvier 2025,

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY